



COMMUNE DE SAVIGNY

Préavis de la Municipalité de Savigny au Conseil communal

12/2013

Adhésion à l'Association « Accueil Petite Enfance Réseau d'Oron » (APERO)

Réf. : IPC 1973

I:\G-instruction_publique_et_cultes\classement\1973\Préavis_12-2013.docx

Savigny, le 10 octobre 2013

TABLE DES MATIERES

1. Préambule	3
2. Contexte légal	3
2.1 Au niveau fédéral	3
2.2 Au niveau cantonal.....	4
2.2.1 Genève	4
2.2.2 Loi du 20 juin 2006 sur l'accueil de jour des enfants (LAJE).....	4
2.2.3 Article 63a de la Constitution vaudoise (Cst-VD) : Ecole à journée continue	6
2.3 Au niveau communal	7
2.3.1 Historique.....	7
2.3.2 Réflexions	7
3. Réseau APERRO	8
3.1 Historique	8
3.2 Fonctionnement.....	9
3.2.1 Présentation.....	9
3.2.2 Assemblée générale	9
3.2.3 Comité directeur.....	10
3.2.4 Commission de gestion	10
3.3 Structures d'accueil	11
3.4 Ressources financières	12
4. Comparatif avec d'autres réseaux	13
5. Planifications communales dans la perspective d'une adhésion au réseau APERRO	15
5.1 Cantine scolaire du Jorat.....	15
5.2 Ancien collègue.....	16
5.3 Accueil en milieu familial (mamans de jour).....	16
5.4 Coopération étroite APERRO – ASIJ	16
5.5 Structures privées	17
6. Conséquences financières	17
6.1 Présentation	17
6.2 Crédit complémentaire au budget 2014.....	17
7. Conclusions	18

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation l'adhésion de notre commune au réseau d'Accueil de la Petite Enfance Région d'Oron (APERO).

1. Préambule

L'Association « Accueil Petite Enfance Région d'Oron » est constituée de partenaires publics (communes) et privés (entreprises), conformément à l'obligation légale contenue dans la Loi du 20 juin 2006 sur l'accueil de jour des enfants (LAJE). Ce réseau est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2009.

2. Contexte légal

2.1 Au niveau fédéral

Une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie familiale est un postulat prioritaire au plan politique. Il relève de la politique économique et de la politique du marché du travail pour plusieurs raisons :

- Une exploitation du potentiel du personnel qualifié
Ces dernières années, le niveau de formation des femmes s'est beaucoup amélioré et se rapproche de plus en plus de celui des hommes. L'économie ne peut se permettre de renoncer à ces ressources.
- Un besoin accru en personnel qualifié de l'économie
Compte tenu du vieillissement démographique, la difficulté de recruter du personnel qualifié ira croissant. A long terme, la demande de personnel qualifié ne pourra plus être couverte essentiellement que par de la main-d'œuvre immigrée.
- Un renforcement de la croissance économique
En Suisse, la part des femmes professionnellement actives est très élevée par rapport aux autres pays. Cependant, dans aucun autre pays de l'OCDE (hors Pays-Bas), le nombre de femmes travaillant à temps partiel n'est pas aussi élevé. De ce fait, l'augmentation du taux d'occupation moyen des femmes renferme un potentiel notable pour renforcer leur participation au marché du travail.
- Un financement des assurances sociales
En raison de l'évolution démographique, la part des personnes actives dans la population globale diminue. L'augmentation de l'activité professionnelle des mères a un effet positif sur le financement des assurances sociales (volume des cotisations).

Il s'agit d'améliorer en premier lieu les conditions suivantes pour permettre à la population de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale :

- Extension de l'offre de places d'accueil extrafamilial pour enfants (en âge préscolaire et scolaire)
- Mise en place dans les entreprises de conditions de travail favorables aux familles (horaires flexibles, temps partiel, partage de postes, télétravail, etc.)

- Réduction des incitations négatives sur le plan financier découlant de l'exercice d'une activité lucrative (par ex. déduction fiscale pour l'accueil extrafamilial des enfants visant à compenser le cumul des frais d'accueil des enfants et de l'augmentation du revenu imposable)

En raison de la répartition des compétences, la politique familiale en Suisse suit, comme bien d'autres domaines, les principes du fédéralisme et de la subsidiarité.

Cela signifie que la responsabilité en incombe principalement aux cantons et aux communes. La Confédération n'intervient qu'à titre complémentaire et de soutien.

2.2 Au niveau cantonal

2.2.1 Genèse

Depuis les années nonante, différentes interventions parlementaires ont fait ressortir le manque de places d'accueil dans le Canton de Vaud et demandé la mise en œuvre d'une politique d'accueil de jour des enfants. En 2001, le Grand Conseil vaudois prenait en considération une motion pour la création d'une Fondation pour l'accueil de jour des enfants.

Dans son programme de législature 2003-2007, le Conseil d'Etat vaudois annonçait également sa volonté de développer l'accueil de jour des enfants et prévoyait d'en faire une action prioritaire en lui octroyant d'importantes ressources financières.

La Constitution vaudoise du 14 avril 2003 (Cst-VD) contenait alors à son article 63 une disposition relative à l'accueil de jour :

« En collaboration avec les partenaires privés, l'État et les communes organisent un accueil préscolaire et parascolaire des enfants ».

2.2.2 Loi du 20 juin 2006 sur l'accueil de jour des enfants (LAJE)

La loi vaudoise sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) a été adoptée par le Grand Conseil le 20 juin 2006, en tant que contre-projet à l'initiative populaire *« en faveur des familles – pour des places suffisantes en nurseries et garderies »*. Au vu de son contenu et de ses objectifs visant à créer une offre suffisante en places d'accueil de jour des enfants, accessibles territorialement et financièrement, le comité de l'initiative populaire a retiré l'initiative au profit de la LAJE.

Le Conseil d'Etat a fixé l'entrée en vigueur de la LAJE en deux étapes :

- Au 1^{er} septembre 2006 pour le dispositif institutionnel
- Au 1^{er} janvier 2007 pour le dispositif financier

Par ailleurs, cette loi prévoit la mise en place d'une fondation de droit public, chargée notamment de coordonner et favoriser le développement de l'offre d'accueil, en subventionnant les différentes structures d'accueil, qu'il s'agisse d'accueil de jour : préscolaire, parascolaire ou d'accueil familial de jour (mamans de jour). Cette fondation a été constituée en décembre 2006.

Les objectifs visés par la LAJE sont :

- Assurer la qualité de l'ensemble des milieux d'accueil de jour des enfants
- Tendre, sur tout le territoire du canton, à une offre suffisante en places d'accueil, accessibles financièrement
- Organiser le financement de l'accueil de jour des enfants

Les communes vaudoises sont dès lors incitées à développer des réseaux par un financement cantonal, à travers la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE).

La mise en réseau permet de favoriser la collaboration entre tous les partenaires de l'accueil de jour : communes, milieux économiques, structures d'accueil collectif et familial, parents. C'est aussi accorder aux familles une offre plus étendue en ouvrant aux habitants des communes qui en sont membres ou aux employés des entreprises partenaires l'accès à l'ensemble des structures d'accueil affiliées à un réseau.

Les ressources financières annuelles de la FAJE proviennent :

- De la contribution de l'Etat (contribution ordinaire, aide au démarrage et contribution en tant qu'employeur)
- De la contribution des communes (contribution sociale de CHF 5.00 par habitant et contribution en tant qu'employeur)
- De la contribution des employeurs (0.08 % au minimum de la masse salariale assujettie, selon la législation vaudoise sur les allocations familiales)
- De dons (notamment de la Loterie Romande)

La qualité de l'accueil est assurée par la mise en œuvre du régime d'autorisation et de surveillance prévu par le droit fédéral. Pour l'accueil familial de jour, l'exercice de ce régime est confié aux communes. Pour l'accueil collectif préscolaire et parascolaire, la compétence en revient à l'Etat par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), par l'intermédiaire du Service de protection de la jeunesse (SPJ) ; depuis juillet 2012, toutes ces compétences ont été transférées au Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) et en particulier à une nouvelle entité stratégique, l'Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE).

Comme mentionné précédemment, la LAJE offre une grande autonomie aux réseaux dans la définition de leur politique tarifaire. Elle exige néanmoins que :

- Les tarifs tiennent compte du revenu des parents.
- Les parents ne paient pas plus que le prix coûtant moyen de la prestation au sein du réseau.
- Les places d'accueil proposées par leurs structures soient financièrement accessibles.

Cette politique, mise en œuvre depuis début 2007 dans le Canton de Vaud, a eu pour effet de développer notablement l'offre d'accueil dans la majeure partie du canton par la reconnaissance de 29 réseaux (voir annexe 1).

2.2.3 Article 63a de la Constitution vaudoise (Cst-VD) : Ecole à journée continue

En septembre 2009, le peuple vaudois acceptait à 70.81 % l'initiative constitutionnelle visant à instaurer une école à journée continue qui vient compléter l'article 63 Cst-VD qui introduisait déjà le principe de la mise en place d'un accueil préscolaire et parascolaire pour les enfants de 0 à 12 ans.

La nouvelle disposition (article 63a Cst-VD) induit les conséquences suivantes :

- La généralisation de l'accueil parascolaire pour les enfants de 4 à 12 ans (8 années de la scolarité primaire selon HARMOS), qui devient une prestation obligatoirement organisée.
- L'extension aux jeunes de 12 à 15 ans (3 années de la scolarité secondaire selon HARMOS) qui devient également une prestation obligatoirement organisée.
- La cohérence avec les aires de recrutement des établissements scolaires, en utilisant le plus possible les locaux scolaires existants ou proches de ces derniers.
- La responsabilité principale est donnée aux communes, avec un principe de collaboration avec l'Etat et les partenaires privés.
- Les communes reçoivent aussi des compétences pour fixer les conditions de cette activité, dans le respect du droit fédéral (Ordonnance fédérale du 19 octobre 1977 sur le placement d'enfants), en articulation avec l'autorité cantonale chargée de l'exécution de cette ordonnance. L'accueil parascolaire pour les 3 années secondaires n'est pas soumis à ce régime et ne dépend donc que des règles fixées par les communes.
- Pour les parents, le recours à cette prestation d'accueil parascolaire reste facultatif.

Suite à l'adoption de ce nouvel article en votation populaire, deux postulats ont été déposés et pris en considération par le Grand Conseil. Ils demandaient que la mise en œuvre soit faite assez rapidement et que les communes soient directement associées à ces travaux. Ainsi, en août 2010, le Conseil d'Etat a créé une plate-forme Etat-Communes pour conduire les travaux législatifs nécessaires à l'application de cette disposition constitutionnelle. Cela faisait suite à une journée de travail organisée en juin 2010 par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), à laquelle les 29 réseaux d'accueil déjà mis en place par les communes étaient associés, ainsi que l'Union des communes vaudoises (UCV) et l'Association de communes vaudoises (AdCV), les milieux professionnels et parentaux (Associations de parents d'élèves (APE) notamment).

Une difficulté importante était la question du financement de cette prestation, qui nécessite un très gros effort supplémentaire des collectivités publiques. Dans l'attente d'une détermination de l'Etat sur sa contribution financière, les associations de communes (UCV et AdCV) ont demandé en octobre 2011 la suspension des travaux de la plate-forme.

Le rapport d'évaluation du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la mise en œuvre de la LAJE pour la période de 2007-2011 a été présenté en mai 2013. Il fait ressortir que le système incitatif de subventions par l'intermédiaire de la FAJE a fait ses preuves. Entre 2006 et 2011, plus de 5'000 places d'accueil ont été créées par les 29 réseaux d'accueil mis en place dans le canton. Néanmoins, un besoin important en place d'accueil persiste. Le Conseil d'Etat a donc imaginé un éventail de mesures qui devraient permettre, à terme, de satisfaire un grand nombre de ces demandes.

Pour les communes, certaines des modifications proposées sécurisent le financement de l'accueil de jour des enfants. L'augmentation de la contribution de l'Etat à la FAJE (+ CHF 10.7 millions de 2013 à 2016) permet de stabiliser les subventions octroyées aux réseaux d'accueil, dont les communes financent une partie importante des coûts. Elles permettent également d'accompagner le développement de l'offre d'accueil, notamment de l'accueil parascolaire des enfants, que les communes devront, en collaboration avec l'Etat et les partenaires privés, proposer aux familles, en application de l'article 63a Cst-VD.

Dès lors et suite aux débats qui auront lieu prochainement au Grand Conseil, les réflexions au sein de la plate-forme Etat-Communes pourront reprendre, afin de clarifier la mise en application de l'article 63a Cst-VD.

2.3 Au niveau communal

2.3.1 Historique

En 2008, la Municipalité a proposé au Conseil communal d'adhérer à l'Association du réseau d'accueil de jour des enfants de Lavaux (ARAJEL), en cours de création, afin de se conformer à la législation en vigueur, telle qu'exposée sous chiffres 2.1 et 2.2 ci-dessus.

Le choix de cette orientation sur l'ARAJEL a été naturellement motivé par le fait que, depuis 2001 déjà, Savigny était une partenaire des futures communes membres de cette association (Chexbres, Cully, Epesses, Grandvaux, Puidoux, Riex, Rivaz, Saint-Saphorin et Villette) pour l'accueil familial de jour (mamans de jour).

Au cours de sa séance du 21 avril 2008, le Conseil communal a cependant refusé cette adhésion, notamment pour les raisons suivantes (non exhaustives) :

- Démarche prématurée sur le plan de l'opportunité (nécessité d'adhérer rapidement à un réseau)
- Manque de recul par rapport au réseau proposé (choix du réseau)
- Coûts de fonctionnement difficiles à cerner, à évaluer et à comparer avec d'autres réseaux (manque de recul du fait qu'ils se constituaient tous en même temps)
- Quasi absence de structures d'accueil existantes à Savigny (financement de places d'accueil situées essentiellement dans les communes partenaires)

2.3.2 Réflexions

Dès 2009, dans l'obligation de se conformer aux dispositions légales sur le plan plus spécifiquement scolaire, les Municipalités de Savigny et de Forel (Lavaux) ont repris les réflexions sur la réorganisation de leur établissement scolaire primaire et secondaire jusqu'à la création de l'Association scolaire intercommunale du Jorat (ASIJ) ; celle-ci est effective depuis le 1^{er} janvier 2013 et regroupe les Communes de Carrouge, Corcelles-le-Jorat, Ferlens, Forel (Lavaux), Mézières, Montpreveyres, Ropraz, Servion, Savigny, Vucherens et Vuillens.

Suite au refus du Conseil Communal d'adhérer au réseau ARAJEL, la Municipalité a souhaité attendre la validation de l'aire de recrutement de son établissement scolaire dans le cadre de la réorganisation scolaire. En effet, au vu de la collaboration étroite qui devra être mise en place entre les réseaux d'accueil et les établissements scolaires dans le cadre de la mise en application de l'école à journée continue, il est primordial que ces deux structures correspondent au même périmètre, surtout pour l'accueil parascolaire.

Dans ce contexte et afin de répondre aux besoins des familles, la Municipalité a mis en place une cantine scolaire au Collège du Jorat dès la rentrée scolaire 2010. Pour cette année scolaire 2013-2014, la structure est complète et plusieurs enfants sont sur une liste d'attente.

La situation s'est clarifiée sur le plan de la réorganisation scolaire et les besoins se sont avérés au vu du taux d'occupation de la cantine scolaire. De ce fait, la Municipalité vous propose aujourd'hui d'adhérer au réseau de l'Accueil de la Petite Enfance Région Oron (APERRO). Ce dernier vous est présenté sous chiffre 3 ci-après.

3. Réseau APERRO

3.1 Historique

Le réseau d'Accueil de la Petite Enfance Région Oron (APERRO) est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2009.

En 2007, le comité directeur de l'ancienne Association région d'Oron (ARO) a lancé une étude pour la constitution d'un réseau à l'échelle du nouveau district Lavaux-Oron. Un groupe de travail issu de l'ARO, de l'ancienne Association intercommunale des établissements scolaires de Mézières et environs (AIESM) et de la Commune de Forel (Lavaux) a été mandaté pour cette étude.

A l'issue de cette dernière, le groupe de travail a retenu le scénario d'un réseau regroupant 23 communes. Les autres communes du district ont décidé de rejoindre d'autres réseaux.

Fin 2008, les Conseils communaux et généraux de ces 23 communes ont accepté l'adhésion au réseau APERRO, de même que ses statuts. Celui-ci a été reconnu par la FAJE et de ce fait, il peut bénéficier des subventions, telles que définies dans la LAJE.

En 2013, suite aux différentes fusions, les communes membres du réseau sont :

Commune	District	Population au 31.12.2012
Carrouge	Broye-Vully	1'002
Corcelles-le-Jorat	Broye-Vully	427
Essertes	Lavaux-Oron	328
Ferlens	Lavaux-Oron	321
Forel (Lavaux)	Lavaux-Oron	2'023
Maracon	Lavaux-Oron	457
Mézières	Lavaux-Oron	1147
Montpreveyres	Lavaux-Oron	531
Oron	Lavaux-Oron	4'841
Ropraz	Broye-Vully	367
Servion	Lavaux-Oron	1'825
Syens	Broye-Vully	139
Vucherens	Broye-Vully	520
Vuillens	Broye-Vully	424
Nombre total d'habitants		14'352

3.2 Fonctionnement

3.2.1 Présentation

Vous trouverez ci-joint un exemplaire des statuts de l'APERO (annexe 2).

Au niveau de la forme juridique, le réseau APERO est constitué en association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse (CC) et est doté de la personnalité juridique. L'objectif est de permettre aux entreprises qui créeraient une structure d'accueil de devenir membre du réseau. Son siège est à Servion.

Les organes de l'association sont :

- L'assemblée générale
- Le comité directeur
- La commission de gestion

3.2.2 Assemblée générale

L'assemblée générale est composée d'un représentant de chaque membre. Les communes désignent un délégué issu de leur exécutif.

Ses compétences sont :

- Elire le comité directeur et choisir le président au sein de celui-ci
- Contrôler la gestion et d'adopter le budget et les comptes annuels
- Nommer la commission de gestion chaque année
- Adopter les tarifs et règlements internes
- Modifier les présents statuts
- Fixer les cotisations annuelles

- Décider d'externaliser la gestion administrative
- Prendre toutes décisions qui lui sont conférées par la loi et les statuts

Les décisions se prennent à la majorité simple des membres présents qui forment au moins les 2/3 du nombre total des membres.

3.2.3 Comité directeur

Le comité directeur est composé de cinq membres, d'un président, d'un vice-président et d'un secrétaire.

Ses compétences sont :

- Veiller à l'exécution des buts de l'association, conformément aux décisions prises par l'assemblée générale
- Gérer le budget et les ressources de l'association
- Assurer la coordination entre les structures d'accueil
- Mettre en œuvre le plan de développement.
- Représenter l'association vis-à-vis de tiers
- Exercer les attributions qui lui sont déléguées par l'assemblée générale
- Gérer les subventions de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE)

Les décisions se prennent à la majorité. Il ne peut siéger que si la majorité des membres est présente. Chaque membre a droit à une voix.

La composition actuelle du comité directeur est la suivante :

Fonction	Nom et prénom	Commune
Président	Kaesar Olivier (Municipal)	Forel (Lavaux)
Vice-président	Cuttelod Gilbert (Syndic)	Servion
Secrétaire	Janin Corinne	Forel (Lavaux)
Membre	Grossglauser Patricia (Déléguée)	Oron (Bussigny-sur-Oron)
Membre	Uldry Anne-Cécile (Déléguée)	Oron (Vuibroye)
Membre	Jordil Daniel (Délégué)	Oron (Palézieux)
Membre	Roch Gabriel (Municipal)	Ropraz
Membre	Wist Gérald (Municipal)	Oron (Châtillens)

3.2.4 Commission de gestion

La commission de gestion est composée de trois membres et d'un suppléant. Son renouvellement est assuré chaque année par l'élection d'un nouveau membre en remplacement du rapporteur sortant.

Elle rapporte sur les comptes et la gestion.

3.3 Structures d'accueil

Les structures d'accueil sont gérées administrativement par le réseau. Elles gardent en revanche leur indépendance sur le plan pédagogique et éducatif, tout en ayant une ligne commune.

Les structures d'accueil sont pilotées par une coordinatrice du réseau et par une coordinatrice de l'accueil familial de jour.

L'association bénéficie également des services d'un comptable.

Les offres et types d'accueil actuels sont :

Type de structure	Âges	Nombre de places	Nom de la structure	Localité
Garderie-nurserie	Naissance jusqu'à l'entrée au premier cycle primaire (HarmoS)	5 bébés 7 trotteurs (18 à 30 mois) 10 moyens (30 mois à entrée école)	Liloane	Oron
Garderie-nurserie	Naissance jusqu'à l'entrée au premier cycle primaire (HarmoS)	5 bébés 7 trotteurs (18 à 30 mois) 10 moyens (30 mois à entrée école)	Les Libellules	Carrouge
Garderie-nurserie	Naissance jusqu'à l'entrée au premier cycle primaire (HarmoS)	5 bébés 7 trotteurs (18 à 30 mois) 10 moyens (30 mois à entrée école)	Gribouille	Forel (Lavaux)
Total		66 places		
UAPE	Cycles primaires (HarmoS)	36 places	La Croc	Forel (Lavaux)
UAPE	Cycles primaires (HarmoS)	24 places	L'îlot	Oron
UAPE	Cycles primaires (HarmoS)	72 places	Meli-Melo	Mézières et Servion
Total		132 places		
AMF	Tout âge	236 places	55 mamans de jour	Périmètre du réseau

Ces structures répondent aux normes édictées par le Service de Protection de la Jeunesse (SPJ), qui leur a délivré une autorisation officielle d'exploiter.

Elles sont composées d'une directrice, d'une équipe éducative formée dans le domaine de l'éducation, d'auxiliaires, ainsi que de personnel en formation. Pour l'accueil préscolaire, il faut compter, selon le cadre légal, une éducatrice pour 5 bébés, une éducatrice pour 7 trotteurs et une éducatrice pour 10 moyens. Pour l'accueil parascolaire, il faut une éducatrice pour 12 enfants.

Le nombre total du personnel éducatif s'élève à 98 personnes pour 740 enfants accueillis.

Depuis la création du réseau, les capacités d'accueil sont passées de :

- 46 à 66 places, en préscolaire
- 24 à 132 places, en parascolaire
- 176 à 236 places, en milieu familial

3.4 Ressources financières

Le réseau bénéficie de trois ressources financières, soit :

- Le prix des prestations facturés aux parents placeurs selon leur revenu et sur la base de la politique tarifaire du réseau
- La participation des partenaires membres du réseau
- Le subventionnement de la FAJE

Les tarifs horaire de base 2014, repas non compris, sont les suivants :

- Garderies-nurseries : CHF 10.50
- UAPE (unité d'accueil pour écoliers) : CHF 6.70
- AMF (accueil en milieu familial) : CHF 6.70

Le subside auquel les parents peuvent avoir droit en fonction de leur revenu est de 1 % à 76 % au maximum. Dans le réseau APERO, le revenu déterminant est l'addition des revenus selon le chiffre 650 des dernières décisions de taxation fiscale des deux personnes assumant la charge de l'enfant pour les couples mariés, pour les couples vivant en union libre, ainsi que pour les concubins, même si ces derniers n'ont pas d'enfants commun. Si la dernière décision de taxation remonte à plus de deux ans, le revenu selon le chiffre 650 de la dernière déclaration d'impôt est pris en compte.

En 2014, la participation des partenaires membres du réseau, c'est-à-dire les communes, s'élève à CHF 45.00 par habitant. Elle a progressé de CHF 25.00 en 2009 à CHF 38.00 en 2010, puis à CHF 45.00 en 2014. L'évolution de celle-ci s'explique par la diminution de l'aide au démarrage accordée au réseau par la FAJE jusqu'à son arrêt définitif pour la fin de l'année 2013. Malgré cette hausse, on peut constater qu'elle reste raisonnable en la comparant avec d'autres réseaux (voir chiffre 4 ci-après).

Des subventions annuelles de la FAJE sont maintenues et dévolues à :

- L'accueil préscolaire et parascolaire : 20 % de la masse salariale du personnel éducatif
- L'accueil familial de jour : le salaire effectif des coordinatrices jusqu'à concurrence d'un montant maximum fixé par la FAJE, y compris les charges sociales, au taux d'activité calculé sur la base du nombre de personnes pratiquant l'accueil familial de jour au sein du réseau au 31 décembre de l'année sous revue et une contribution de CHF 50'000.00 par EPT (équivalent plein-temps) de coordinatrice à titre de forfait pour les tâches administratives

4. Comparatif avec d'autres réseaux

En 2011, la FAJE a fait le constat suivant : « *Les 29 réseaux reconnus montrent un paysage à géométrie variable tant du point de vue du nombre de communes, de l'offre en places et du bassin de population. Les intérêts communs et la volonté d'agir ensemble s'entrecroisent de manière différente selon l'environnement urbain, rural, central, périphérique ou éloigné, voire les habitudes de collaborer déjà existantes* ».

La LAJE, à ses articles 29 et 31, offre une grande autonomie aux réseaux dans la définition de leur politique tarifaire. Elle impose néanmoins trois conditions :

- Les tarifs doivent être en fonction du revenu des parents.
- L'accessibilité financière doit être garantie.
- Le montant maximum ne peut dépasser le coût moyen des prestations au sein du réseau.

Préoccupée par la question des tarifs et désireuse d'offrir un appui concret aux réseaux, la FAJE a mandaté début 2010 l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP) pour procéder à un comparatif entre les réseaux.

Elle a simulé les coûts de prestations d'accueil dans 26 réseaux, pour 10 familles avec des configurations et des revenus distincts.

Cette simulation des coûts facturés aux parents a montré qu'il existe des différences assez importantes au sein des réseaux dans le partage de la facture entre les communes et les parents.

Une majorité des réseaux propose des prestations d'accueil à un prix relativement similaire et proche de la moyenne, les différences concernant surtout les extrêmes. Ce propos est illustré par le cas de la famille-type « classe moyenne », avec deux enfants accueillis, chacun 2 jours et demi et où madame travaille à 50 %. Pour cette famille, la situation est la suivante : 19 réseaux se situent à l'intérieur d'une fourchette entre 10 % et 15 % du revenu annuel brut ; pour 4 réseaux les tarifs représentent moins de 10 % du revenu annuel brut et pour 3 d'entre eux, les tarifs s'échelonnent entre 16 % et 20 % du revenu annuel brut. Les écarts concernent donc surtout les extrêmes, soit les réseaux les plus chers et les moins chers. Pour la famille-type « à bas revenu », avec deux enfants accueillis, chacun 2 jours et demi et où madame travaille à 50 %, on observe que le coût total peut varier du simple au quadruple.

Considérant que les écarts sont probablement inévitables, au vu de la marge de manœuvre laissée aux réseaux et de la faible implication financière du niveau cantonal, le rapport a esquissé deux pistes de réflexion en relation avec la question de l'accessibilité financière et celle des disparités entre réseaux.

- Une plus grande participation financière de la part du canton
- L'intégration dans tous les réseaux d'un mode de calcul basé sur le revenu déterminant unifié (RDU)

La question de la répartition des coûts entre parents et communes est très importante pour les réseaux. Les financements de la FAJE ne couvrent en effet que 16 % des coûts effectifs, laissant le gros des dépenses pour ces deux acteurs. L'enjeu est important : en effet, une participation trop lourde pour les parents peut être impopulaire et les inciter à se tourner vers d'autres solutions de garde ; tandis qu'une contribution excessive demandée aux communes peut les décourager à participer au réseau.

Ci-dessous un tableau comparatif pour des montants connus de 2011 :

Réseaux	Profil 1*	Profil 2*	Profil 3*	Profil 4*	Profil 5*	Profil 6*	Participation communale (CHF par hab.)
Réseau L	6.9	8.1	5.7	6.5	6.4	4.2	400.00
Bussigny	13.8	15.6	13.8	12.6	7.4	2.9	150.00
AJEMA	11.9	12.9	8.8	8.6	8.7	6.4	121.00
Epalinges	12.5	8.8	16.1	11.1	9.2	2.9	64.00
PPBL	9.9	11.8	8.7	8.1	10.6	5.8	99.00
ARAJ	14.8	12.6	12.8	10.4	9.4	-	55.00
APERO	20.7	14.6	20.9	20.4	9.9	8.3	38.00

* en % du revenu brut

Profil 1 Famille classe moyenne

Revenu annuel net chiffre 650 de la déclaration d'impôt : CHF 95'942.00

Un couple marié, l'homme et la femme sont mariés et travaillent respectivement à 100 % et 50 %. Ils ont deux enfants âgés de 1 et 3 ans qui bénéficient tous les deux de l'accueil préscolaire.

Profil 2 Famille à haut revenu

Revenu annuel net chiffre 650 de la déclaration d'impôt : CHF 141'224.00

Un couple marié, l'homme et la femme sont mariés et travaillent respectivement à 100 % et 50 %. Ils ont deux enfants âgés de 1 et 3 ans qui bénéficient tous les deux de l'accueil préscolaire.

Profil 3 Famille à bas revenu

Revenu annuel net chiffre 650 de la déclaration d'impôt : CHF 69'908.00

Un couple marié, l'homme et la femme sont mariés et travaillent respectivement à 100 % et 50 %. Ils ont deux enfants âgés de 1 et 3 ans qui bénéficient tous les deux de l'accueil préscolaire.

Profil 4 Famille monoparentale

Revenu annuel net chiffre 650 de la déclaration d'impôt : CHF 49'635.00
Une femme salariée à 80 %. Elle a un enfant âgé de 1 an qui bénéficie de l'accueil préscolaire.

Profil 5 Famille classe moyenne

Revenu annuel net chiffre 650 de la déclaration d'impôt : CHF 95'942.00
Un couple marié, l'homme et la femme sont mariés et travaillent respectivement à 100 % et 50 %. Ils ont deux enfants âgés de 1 et 3 ans qui bénéficient tous les deux de l'accueil familial de jour.

Profil 6 Famille classe moyenne

Revenu annuel net chiffre 650 de la déclaration d'impôt : CHF 95'942.00
Un couple marié, l'homme et la femme sont mariés et travaillent respectivement à 100 % et 50 %. Ils ont deux enfants âgés de 7 et 9 ans qui bénéficient tous les deux de l'accueil parascolaire.

Selon cette simulation, les parents du réseau APERO participent à hauteur de 60 % des coûts effectifs, alors que dans le Réseau L cette participation est de 25 %. La moyenne cantonale est de 40 %. A moyen terme, le réseau APERO souhaite atteindre une participation des parents de 50 %.

Il est conscient de l'effort demandé aux parents. Toutefois, il estime que la faible force financière des communes le composant ne lui permet pas d'adopter une politique tarifaire plus favorable. De petite taille, il a opté pour des solutions simples au plan administratif et peu coûteuses pour les communes. Cette gestion prudente devrait permettre à terme un rééquilibrage des participations.

5. Planifications communales dans la perspective d'une adhésion au réseau APERO

Sous réserve de l'acceptation du présent préavis, la Commune de Savigny intégrera officiellement le réseau APERO lors de sa prochaine assemblée générale, qui se tiendra en juin 2014. Dès lors, notre commune, en tant que membre, contribuera à hauteur de CHF 45.00 par habitant à partir du 1^{er} août 2014.

Dans cette perspective, la Municipalité a entrepris plusieurs démarches auprès du comité directeur et de la coordinatrice du réseau APERO et auprès de l'Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE). Il en ressort les éléments suivants :

5.1 Cantine scolaire du Jorat

Lors de sa mise en place, nous avons immédiatement pu bénéficier de la collaboration d'un personnel encadrant très compétent, respectant les normes édictées par le SPJ, tant du point de vue de la formation que du nombre d'enfants accueillis.

Suite à la visite de la chargée d'évaluation des milieux d'accueil de l'OAJE en juin de cette année, le constat a été très positif. La cantine scolaire du Jorat pourrait, dès la rentrée scolaire 2014, accueillir de 24 à 36 élèves pour l'accueil parascolaire. Le personnel encadrant, s'il le souhaite, serait intégré au personnel éducatif du réseau.

L'accueil d'élèves le matin, le midi et l'après-midi serait envisageable, sous réserve des possibilités au niveau des transports scolaires. Cette structure n'aurait plus le statut de cantine scolaire, mais d'une unité d'accueil pour écoliers (UAPE), intégrée au réseau APERO. Elle serait provisoire en terme de locaux, jusqu'à la mise en place de l'accueil du préscolaire et du parascolaire sur le site de l'Ancien collège.

5.2 Ancien collège

Suite à l'étude de la réorganisation scolaire qui a permis la création de l'Association scolaire intercommunale du Jorat (ASIJ), les établissements scolaires de Savigny-Forel (Lavaux) et de Mézières et environs fusionneront au niveau de la direction en août 2015. Dès la rentrée scolaire de 2015, tous les élèves du secondaire seront scolarisés au Collège du Raffort à Mézières. Le Complexe scolaire de Savigny aura ainsi la possibilité d'intégrer tous les élèves du cycle primaire qui sont actuellement sur le site de l'Ancien collège.

Ce bâtiment et ses abords extérieurs offrent de grandes possibilités pour l'accueil de la petite enfance. Selon la chargée d'évaluation des milieux d'accueil de l'OAJE, le site est parfaitement approprié moyennant des transformations au niveau des aménagements intérieurs.

Un programme précis sera déterminé en collaboration avec le réseau APERO, en particulier pour l'accueil préscolaire, qui nécessite un encadrement plus important.

L'objectif de la Municipalité est de permettre l'ouverture de cette structure pour la rentrée scolaire de 2015.

5.3 Accueil en milieu familial (mamans de jour)

Comme précisé sous chiffre 2.3.1 ci-dessus, notre commune est partenaire d'une convention, signée le 6 juillet 2001, avec l'accueil familial de jour du réseau ARAJEL, dont Puidoux est la commune boursière.

Cette convention règle l'engagement et la rémunération d'une coordinatrice du service des mamans de jour sur le territoire des 10 communes, les modalités de fonctionnement de ce service et la répartition financière des coûts entre les communes.

Dans la perspective d'une adhésion au réseau APERO, la Municipalité a mis un terme à cette collaboration pour la fin de cette année. Dès le 1^{er} janvier 2014, la collaboration se poursuivra avec l'accueil familial de jour du réseau APERO, sous la forme d'une convention similaire, jusqu'au 1^{er} août 2014, date projetée pour l'adhésion officielle de notre commune au réseau APERO.

Dans cette configuration, le réseau APERO engagera les mamans de jour actives à Savigny et il comptera 66 mamans de jour dès le 1^{er} janvier 2014.

5.4 Coopération étroite APERO – ASIJ

Dans le cadre de la mise en application de l'école à journée continue (article 63a Cst-VD), une collaboration étroite entre ces deux entités est indispensable, tant du point de vue organisationnel que du point de vue des nouvelles constructions scolaires, plus particulièrement pour les réfectoires.

5.5 Structures privées

Les deux structures privées « L'Atelier de Découvertes » et « Clés des Champs » ont été informées du projet de la Commune de Savigny de rejoindre le réseau APERO. Elles ont toutes deux confirmé leur souhait de ne pas intégrer cette entité pour l'instant. Pour rappel, ces structures sont au bénéfice d'autorisations d'exploiter dans le cadre du régime d'autorisation et de surveillance, mis en place en conformité avec le droit fédéral. En revanche elles ne bénéficient pas du subventionnement de la FAJE.

6. Conséquences financières

6.1 Présentation

	Contribution FAJE CHF 5.00/hab.	Contribution AMF	Participation réseau CHF 45.00/hab.	Location salles CHF 200.00/m ²
	Charges			Revenus
Comptes 2012	17'000.00	¹⁾ 128'050.00	0.00.00	0.00.00
Budget 2013	17'000.00	70'000.00	0.00.00	0.00.00
Budget 2014	17'000.00 (12 mois)	²⁾ 42'000.00 (7 mois)	³⁾ 63'750.00 (5 mois)	⁴⁾ 10'000.00 (5 mois)
Budget 2015	17'000.00	0.00.00	153'000.00	⁴⁾ 42'000.00
Budget 2016	17'000.00	0.00.00	153'000.00	⁴⁾ 100'000.00

Remarques :

- 1) Ce montant comprend un rattrapage 2010-2011 de CHF 58'050.00.
- 2) La contribution annuelle prévue au compte n° 730.3525.00 du budget 2014 s'élève à CHF 72'000.00. Le montant de CHF 42'000.00 correspond à la contribution prorata temporis pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2014.
- 3) La participation projetée est calculée sur la période du 1^{er} août au 31 décembre 2014.
- 4) Les revenus locatifs sont estimatifs. Il s'agira d'affiner ces montants en accord avec le réseau APERO. Les surfaces à prendre en considération dépendront du projet et de l'aménagement du bâtiment de l'Ancien collège.

6.2 Crédit complémentaire au budget 2014

- Contribution annuelle à l'accueil en milieu familial de Puidoux (AMF)	72'000.00
- Contribution AMF prorata du 1 ^{er} janvier au 31 juillet 2014	- 42'000.00
- Contribution réseau APERO prorata du 1 ^{er} août au 31 décembre 2014	- 63'750.00
Crédit manquant au budget 2014	33'750.00

Remarque :

Le revenu hypothétique 2014 sur la mise à disposition de locaux n'est pas porté en diminution de la charge supplémentaire de CHF 33'750.00, selon les principes comptables applicables.

7. Conclusions

En conséquence et au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de vous demander de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAVIGNY

Vu le préavis municipal n°12/2013 du 10 octobre 2013 ;
Où le rapport de la Commission chargée de son étude ;
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

D É C I D E

1. **D'autoriser la Municipalité à adhérer à l'Association « Accueil Petite Enfance Réseau d'Oron » (APERO).**
2. **En cas d'adoption de la conclusion 1, d'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire au budget 2014 de CHF 33'750.00 (trente-trois mille sept cent cinquante francs), lié à l'adhésion de la commune à l'APERO pour la période du 1^{er} août au 31 décembre 2014, selon le décompte établi sous chiffre 6 du présent préavis.**

Au nom de la Municipalité de Savigny
Le Syndic La Secrétaire

J.-P. Thuillard

I. Sahli

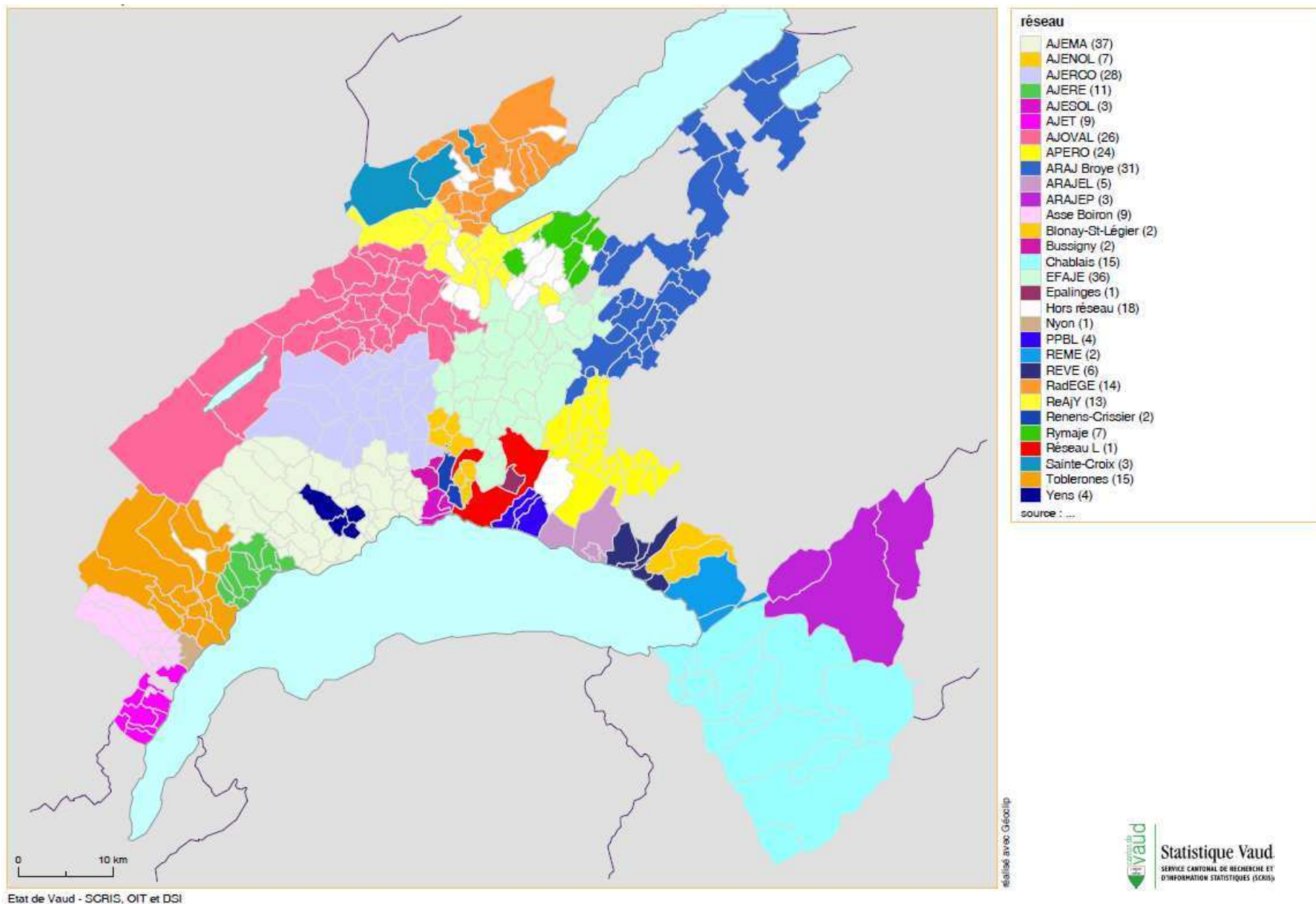
Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 14 octobre 2013

Déléguée municipale : M^{me} Chantal Weidmann Yenny, Municipale

Annexes :

- 1) Carte des réseaux sur le territoire du Canton de Vaud
- 2) Statuts de l'Association APERO

Annexe 1 : carte des 29 réseaux – état au 1^{er} juillet 2011



Statuts

approuvés par l'Assemblée générale du 22 juin 2011

Titre premier

Dénomination, siège, membres et buts

Article 1

Constitution

L'Association Accueil Petite Enfance Réseau d'Oron (appelée "Association" ci-après) est une association régie par les articles 60 et suivants du Code civil. Elle dispose de la personnalité morale de droit privé.

Article 2

Siège

Le siège de l'Association est au bureau de l'administration du réseau.

Article 3

Buts

L'Association a pour but de constituer, gérer et développer un réseau conformément à la Loi sur l'Accueil de Jour des Enfants (LAJE). Elle se conforme aux lois, ordonnances, arrêtés et règlements qui en découlent.

Article 4

Membres

L'Association compte deux catégories de membres :

- les communes
- les entreprises

Article 5

Admission

Toute commune qui adhère au réseau devient membre de l'Association.

Toute entreprise qui propose au moins 5 places d'accueil peut adresser une demande d'adhésion au Comité directeur, qui décide.

Article 6

Retrait

Tout membre peut se retirer du réseau sous préavis d'un an et pour la fin d'une année civile.

Article 7

Prestations

L'Association peut offrir, par voie contractuelle, les prestations de son réseau à des entreprises, des collectivités publiques ou à d'autres associations.

Titre II

Organes de l'Association

Article 8

Organes

Les organes sont :

- l'Assemblée générale
- le Comité directeur
- la Commission de gestion

Assemblée générale

Article 9

Composition

L'Assemblée générale est composée d'un représentant de chaque membre. Pour les communes, la Municipalité désigne son délégué issu de l'exécutif.

Article 10

Convocation

L'Assemblée générale est convoquée, par le Comité directeur, au minimum 30 jours à l'avance, elle siège au moins une fois par année. La convocation mentionne l'ordre du jour

Article 11

Organisation

L'Assemblée générale est présidée par le président du comité. Le secrétaire peut être choisi en dehors de l'Assemblée.

Article 12

Compétences

L'Assemblée générale

- a) élit le Comité directeur et choisit le Président au sein de celui-ci
- b) contrôle la gestion, adopte le budget et les comptes annuels;
- c) nomme la commission de gestion chaque année;
- d) adopte les tarifs et règlements internes
- e) modifie les présents statuts, sous réserve de l'article 25
- f) fixe les cotisations annuelles
- g) peut externaliser la gestion administrative
- h) prend toutes décisions qui lui sont conférées par la Loi et les statuts.

Article 13

Décision

Aucun vote ne peut avoir lieu sur un objet non porté à l'ordre du jour.

Article 14

Quorum et majorité

L'Assemblée ne peut délibérer que si les membres présents forment la moitié du nombre total de ses membres.

Chaque membre a droit à une voix de base. Chaque commune dispose en plus d'une voix par tranche de 1000 habitants dès 1000 habitants.

Les décisions se prennent à la majorité simple des voix présentes. La voix du président est prépondérante

Comité directeur

Composition	<p>Article 15</p> <p>Le Comité directeur se compose de 5 membres au minimum, sur proposition des délégués.</p> <p>La durée de son mandat est d'une législature, renouvelable.</p>
Organisation	<p>Article 16</p> <p>Le Comité s'organise lui-même, il nomme un secrétaire, ce dernier pouvant être choisi en dehors du Comité.</p>
Quorum	<p>Article 17</p> <p>Le Comité directeur ne peut siéger que si la majorité des membres est présente. Chaque membre a droit à une voix.</p> <p>Les décisions sont prises à la majorité. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.</p>
Représentation	<p>Article 18</p> <p>L'Association est valablement engagée par la signature du Président et d'un membre du Comité directeur.</p>
Attributions	<p>Article 19</p> <p>Le Comité directeur a notamment les attributions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">a) veiller à l'exécution des buts de l'Association, conformément aux décisions prises par l'Assemblée générale;b) gérer le budget et les ressources de l'Associationc) assurer la coordination entre les structures d'accueil;d) mettre en œuvre le plan de développemente) représenter l'Association vis-à-vis des tiersf) exercer les attributions qui lui sont déléguées par l'Assemblée générale;g) gérer les subventions de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE)

Commission de gestion

Composition	<p>Article 20</p> <p>La Commission de gestion, composée de 3 membres et d'un suppléant, est élue par l'Assemblée générale. Son renouvellement est assuré chaque année par l'élection d'un nouveau membre en remplacement du rapporteur sortant.</p> <p>Elle rapporte chaque année devant l'Assemblée générale sur les comptes et la gestion.</p>
--------------------	--

Titre III

Ressources

Article 21

Ressources

L'Association dispose des ressources suivantes :

- a) les cotisations des membres;
- b) les contributions des parents placeurs
- c) les montants octroyés par la Fondation pour l'accueil de jour des Enfants (FAJE) conformément aux dispositions légales;
- d) les contributions des communes et des entreprises selon l'article 23 des présents statuts;
- e) les subventions cantonales et fédérales;
- f) diverses autres ressources.

Elle ne peut recourir à l'emprunt.

Octroi des ressources

Article 22

Les finances perçues selon l'article 21 sont destinées à permettre à l'Association de couvrir :

- a) les déficits des structures d'accueil affiliées au réseau;
- b) les frais de fonctionnement de l'Association.

Répartition de l'excédent de charges

Article 23

L'excédent de charges est réparti entre les membres au prorata du nombre d'habitants.

Des avances peuvent être demandées aux membres.

Titre IV

Dispositions finales

Arbitrage

Article 24

Les difficultés que pourrait soulever l'application ou l'interprétation des présents statuts sont soumises à l'arbitrage du Préfet du district de Lavaux-Oron.

Modification des statuts

Article 25

Les statuts peuvent être modifiés par décision de l'Assemblée générale à la majorité des 2/3 des voix de ses membres.

Dissolution

Article 26

L'Association peut être dissoute par décision de 2/3 des voix de ses membres.

Titre V

Entrée en vigueur

Article 27

Les présents statuts entrent en vigueur dès leur approbation par l'Assemblée générale.